

par des mesures de taxation et de coercition contre l'exode et les exigences des salariés agricoles. Ils favorisèrent en même temps l'émancipation des serfs, par exemple en Espagne, et ils ont fait presque partout des efforts méritoires pour empêcher la restauration du servage.

Partout, la législation monarchique a interdit la saisie des instruments aratoires et des animaux de labour, parfois même celle des semences et des provisions nécessaires à la subsistance du paysan. Souvent, elle a accordé aux cultivateurs des exemptions fiscales temporaires, destinées à encourager leurs efforts. L'Etat monarchique essaie d'établir en faveur des masses rurales une tutelle qui les préserve des excès de ses propres agents et surtout de ceux des anciens pouvoirs féodaux. Charles V le Sage, en France, va jusqu'à permettre au paysan de recevoir à coups de fourche les officiers royaux qui voudront exercer sans payer le droit de réquisition des véhicules et des fourrages. Charles IV en Bohême invite, sous la garantie de sa protection, tous les vilains lésés par les exactions seigneuriales, à porter plainte devant lui. La royauté a commencé à exercer son contrôle sur les péages et les corvées abusives. Elle permet aux habitants des campagnes de revendiquer contre les seigneurs les communaux usurpés et de recourir à la justice royale contre les abus de la féodalité. Toutefois, elle a soin de maintenir les prérogatives essentielles des classes sociales privilégiées. Sa politique économique n'a rien de révolutionnaire. Elle est même le plus souvent timide et hésitante, tellement elle est préoccupée de maintenir une sorte d'équilibre instable entre les diverses classes des sujets, entre l'esprit de tradition et l'esprit de progrès.

Ces principes dirigent aussi l'économie nationale naissante dans le domaine de l'activité industrielle et commerciale. Accroître les ressources de l'État, en augmentant la production des ateliers et la circulation des produits, maintenir l'autorité du pouvoir central sur les classes mar-